

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -  
(N° 1346)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF60

présenté par  
Mme Perrine Goulet, rapporteure

-----

### ARTICLE PREMIER

### RAPPORT ANNEXÉ

À l'alinéa 314, après les mots :

« *ad hoc*, »,

insérer les mots :

« la possibilité accrue de recourir à un tiers digne de confiance, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter les outils à disposition des magistrats et des acteurs de la protection de l'enfance pour protéger les enfants victimes, en mentionnant les dispositions de la loi relative à la protection de l'enfant portant sur les tiers dignes de confiance.